

DIMENSIONS & PERSPECTIVES



Droit de la concurrence

Le Parlement fédéral adopte une importante révision de la loi sur les cartels

Votations du 8 mars 2026

L'avenir des jobs d'été pour les jeunes est en jeu

Cité des métiers, l'expo

Une édition 2025 réussie avec une fréquentation record

Editorial



Serge HILTPOLD
Vice-Président FMB

Les événements tragiques survenus en ce début d'année 2026 à Crans-Montana ont profondément marqué les esprits. Au-delà de l'émotion et de l'incrédulité, ils interpellent l'ensemble du secteur de la construction sur des questions essentielles: sécurité des ouvrages, respect du cadre normatif et choix de matériaux appropriés, mis en œuvre par des entreprises pleinement responsables.

La FMB rappelle régulièrement que les compétences et les connaissances des entreprises impliquent un véritable devoir de conseil à l'égard des maîtres d'ouvrage et de leurs représentants, en particulier les architectes. Lorsqu'une exécution contraire aux règles de l'art est exigée, ce devoir peut aller jusqu'au refus pur et simple de réaliser les travaux. Ce principe est généralement admis, mais les PME sont encore trop souvent perçues comme excessivement procédurières, voire «chicanières». La situation se complique davantage lorsque la pression sur les prix et les délais devient excessive, mettant en péril l'équilibre des relations contractuelles.

Dans un contexte où les rapports de force tendent à redevenir la norme, il est temps de se poser les bonnes questions et de faire des choix éclairés en matière de prestataires. Les entreprises locales structurées jouent un rôle déterminant. Elles garantissent des emplois de qualité, forment un grand nombre de jeunes – le succès récent de la Cité des métiers en témoigne – et offrent des conditions de travail exemplaires. Elles constituent surtout un maillon essentiel de l'économie circulaire, souvent évoquée mais encore trop rarement appliquée de manière concrète.

À l'heure où notre société est en quête de sens et s'interroge sur la pérennité de son modèle, les métiers du bâtiment ont déjà tracé leur voie. Sans céder aux effets d'annonce, ils avancent vers davantage de responsabilité, de réflexion et de pertinence, tout en intégrant la digitalisation comme un outil de soutien à leurs pratiques professionnelles.

Face aux défis posés par le changement climatique, des réponses ambitieuses sont nécessaires. Les PME et les artisans détiennent une large part des solutions: rénovation énergétique, techniques innovantes, réemploi et recyclage des matériaux, intégration de processus bas carbone. Ils investissent ainsi, dès aujourd'hui, dans l'économie, le social et l'environnement, en proposant des prestations durables au sens du Rapport Brundtland de l'ONU de 1987. Dans ce contexte, la création d'un fonds spécifique, telle que proposée par une initiative soumise au vote le 8 mars 2026, n'apporte pas de réponse supplémentaire. Le cadre normatif existe, les solutions sont disponibles; tout dépend désormais de la volonté politique et citoyenne, ainsi que de la crédibilité des choix opérés.

Faire confiance aux prestataires locaux, c'est miser sur la proximité, la circularité et l'avenir.

Session d'hiver 2025 des Chambres fédérales : la loi sur les cartels sera rééquilibrée

Lors de la session d'hiver 2025, les Chambres ont traité plusieurs objets d'une grande importance pour les entreprises et l'industrie de la construction. Enjeu central de la session, la révision de la loi sur les cartels (LCart) a été adoptée, ce qui constitue une grande victoire pour les PME. Le programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération a aussi été débattu, les discussions portant notamment sur l'avenir du Programme Bâtiments.

L'adoption par les Chambres du projet de révision de la LCart constitue le dénouement d'un dossier qui a occupé le Parlement pendant de nombreuses années. En effet, si le projet lui-même n'a été déposé par le Conseil fédéral qu'en 2023, il visait à mettre en œuvre des interventions parlementaires demandant des modifications de la loi dont la plus ancienne remontait à 2016. Le temps politique helvétique est long, parfois très long, mais ainsi va-t-il.

Un rééquilibrage important de la LCart

Il faut commencer par rappeler un point fondamental : l'économie, les entreprises et la société dans son ensemble ont besoin d'un cadre réglementaire solide et efficace en matière de lutte contre les distorsions de la concurrence. Les cartels et autres entraves à la saine concurrence sont des fléaux qui nuisent à tous et qui doivent être résolument combattus. Les règles du jeu économique doivent être claires et leur respect généralisé.

La LCart est entrée en vigueur en 1996 et semble de prime abord avoir fonctionné à satisfaction. En réalité, les problèmes ne provenaient pas de la LCart elle-même mais bien de sa mise en œuvre qui, au fil des ans, est devenue de plus en plus déséquilibrée et au désavantage des entreprises, en particulier des PME.

Le point central de la révision concerne les critères à l'aune desquels un comportement est jugé illicite. Entre 1996 et 2016, pour qu'un comportement soit illicite, ses effets négatifs concrets devaient être établis. Or, en 2016, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt très controversé (ATF « Gaba ») qui a introduit l'illicéité automatique de certains accords. Cet automatisme s'appliquait donc également à ceux qui n'avaient pas d'effets négatifs sur la concurrence, voire même qui la renforçaient. La Suisse s'est ainsi retrouvée du jour au lendemain avec le droit anti-cartellaire le plus strict qui soit, sans aucun des garde-fous en vigueur dans d'autres États ou dans l'Union européenne.

Surtout, cet automatisme a permis aux autorités, singulièrement à la Commission de la concurrence (COMCO), de sanctionner des entreprises sans plus avoir à prouver l'existence d'un dommage. Pire, même si les entreprises s'estimaient être dans leur bon droit, la seule menace d'une enquête de la COMCO, dorénavant quasi synonyme d'une sanction automatique, a suffi à les empêcher de coopérer entre elles. La création de consortiums ou de

communautés d'achat a ainsi été rendue plus compliquée et délicate, cela alors que de telles structures sont souvent d'une importance vitale pour les PME. En effet, il suffisait qu'un accord soit potentiellement dommageable sous l'angle de la concurrence pour que la COMCO puisse le sanctionner. Cette situation était comparable à ce qui se passerait si la police n'avait plus besoin de prouver un excès de vitesse pour amender un automobiliste, mais pouvait le faire en invoquant simplement le fait que la voiture pouvait potentiellement atteindre une vitesse plus élevée que 120 km/h, charge à l'automobiliste de prouver lui-même qu'il n'a jamais commis d'excès de vitesse... autant dire que plus personne ne prendrait la route dans de telles conditions.

La révision adoptée en décembre 2025 rééquilibre la situation en réintroduisant l'obligation pour la COMCO d'analyser les accords incriminés au cas par cas et en l'empêchant de procéder par simple automatisme. Il ne s'agit en aucune manière d'un affaiblissement de la loi, bien au contraire. Cette manière de faire était en effet la norme entre 1996 et 2016, deux décennies pendant lesquelles la COMCO a combattu avec succès nombre d'ententes cartellaires y compris, il faut le souligner, dans le secteur de la construction. Les cartels et autres ententes néfastes continueront donc à être sanctionnés, ce qu'il faut saluer.

En parallèle à ceci, la révision comporte d'autres avancées positives. Les délais applicables aux procédures seront mieux cadrés, permettant d'éviter que celles-ci ne s'éternisent au détriment de tous, des parties sous enquête aux victimes éventuelles.

Ensuite, la révision crée une base juridique pour l'allocation de dépens aux parties dans les procédures administratives de première instance, seulement si une enquête est classée sans suite. Les procédures en droit de la concurrence peuvent en effet vite se révéler très onéreuses pour les PME et l'allocation de dépens devrait leur permettre d'envisager leur défense avec plus de sérénité si elles estiment n'avoir rien à se reprocher.

constructionromande, aux côtés de nombreuses associations économiques et professionnelles, s'est beaucoup engagée en faveur de cette révision. Sa date d'entrée en vigueur n'est pas encore fixée, mais il faut d'ores et déjà saluer la qualité du travail parlementaire effectué.



Palais fédéral, Berne

Programme d'allégement budgétaire 2027 : des corrections sont nécessaires

La session d'hiver 2025 a aussi vu le début des discussions portant sur le programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération, programme qui prévoit plusieurs mesures d'économies affectant la construction. Si constructionromande adhère à l'objectif général d'équilibre des finances publiques et soutient certaines mesures envisagées au nom de l'effort collectif, d'autres mesures paraissent contreproductives et doivent être rejetées.

Programme Bâtiments : le projet prévoit la suppression pure et simple du Programme Bâtiments, mécanisme de soutien aux assainissements énergétiques, cela alors que ce dernier a été confirmé lors de l'examen de la nouvelle loi sur le CO₂ entrée en vigueur... en janvier 2025 (!). Il est, de plus, « autofinancé » par l'affectation d'une part du produit de la taxe sur le CO₂, ce qui vide quelque peu de sa substance la justification de cette mesure par le besoin de soulager les finances publiques fédérales. Le maintien de ce Programme est d'autant plus important au vu de l'entrée en vigueur prochaine de la loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement (votation du 28 septembre 2025). Cette loi, qui abolit la valeur locative, supprime surtout la quasi-totalité des déductions fiscales actuelles applicables aux travaux d'entretien et d'amélioration de la performance énergétique des immeubles habités par leurs propriétaires. Il est donc à anticiper que l'ampleur des travaux concernés

diminuera drastiquement dans les années à venir, cela alors que la Suisse ne brille d'ores et déjà pas sous l'angle du taux de rénovation de son parc immobilier.

Infrastructures : des mesures d'économies importantes sont prévues dans le domaine des infrastructures tant routières que ferroviaires. Or, les investissements dans ces domaines demeureront nécessaires dans les années à venir, les réseaux actuels montrant quotidiennement leurs limites. S'agissant des investissements routiers, il faut ici aussi souligner que ceux-ci sont alimentés par des recettes à affectation obligatoire en vertu du principe de l'utilisateur-payeur (vignette, impôts sur les carburants, etc.). Face aux retards accumulés ces dernières années, ces mesures d'économie doivent être refusées.

Formation professionnelle : enfin, constructionromande s'oppose aux mesures affectant la formation professionnelle. À l'heure où l'économie fait face à un manque critique de main-d'œuvre qualifiée, ces mesures sont contreproductives, pénaliseront fortement les efforts visant à favoriser la relève et seront porteuses de conséquences négatives à long terme.

constructionromande

Votations du 8 mars 2026

Initiative pour un fonds climat: des impôts et des dettes en plus ne sont pas la voie à suivre

Récolter des milliards qui n'existent pas, les distribuer tous azimuts sous forme de subventions en faveur du climat, et le tout sans que cela coûte un franc aux citoyens. C'est en résumé un peu rapide ce que promet l'initiative fédérale sur la création d'un « fonds climat » qui sera votée le 8 mars prochain. Lancée par le Parti socialiste et les Verts, cette initiative coûterait entre quatre et dix milliards de francs par an à la Confédération, qu'il faudra bien trouver. C'est la porte ouverte à des impôts supplémentaires, à des économies douloureuses et à un endettement massif, avec des effets douteux sur la politique climatique.

Selon l'initiative, la Confédération devrait créer un « fonds climat », alimenté par un montant compris entre 0,5% et 1% du PIB. Le fonds permettrait d'allouer des subventions en faveur de la décarbonation des transports, des bâtiments et de l'économie, des énergies renouvelables et de la biodiversité. Au démarrage du fonds, la facture atteindrait entre 4 et 8 milliards par an, qui pourraient monter bien vite aux alentours de 10 milliards.

Un tour de passe-passe plutôt qu'un financement

Qui va payer ces montants faramineux? Les initiants savent que c'est le point faible de leur proposition. Plutôt qu'une solution de financement, ils proposent un tour de passe-passe. Le fonds ne serait en effet pas concerné par le frein à l'endettement fédéral. Pour respecter ce dernier, de tels montants devraient être financés par de fortes économies ou par de nouvelles recettes. C'est politiquement impraticable, sachant que 8 milliards par an représentent 10% du budget fédéral et que la Confédération chiffre la hausse d'impôt nécessaire à 2,5 points de TVA ou à une augmentation de 28% de l'impôt fédéral direct. La seule solution serait donc un endettement massif, qui pourra ajouter 200 milliards de dettes d'ici 2050, alors qu'elles sont de 140 milliards aujourd'hui.

La facture viendra tôt ou tard

La montagne de dettes ainsi créée n'accouchera pas d'une souris, mais d'intérêts et de remboursements qui pèseront sur le budget fédéral ordinaire. Pour les régler, il faudra bien couper dans les dépenses ou augmenter des taxes et des impôts. Les citoyens et les entreprises passeront donc tôt ou tard à la caisse et ce seront surtout les jeunes générations qui régleront la facture, alors qu'elles devront déjà supporter les coûts du vieillissement de la population. De plus, l'exception créée au frein à l'endettement pourra en justifier d'autres, alourdissant d'autant le fardeau.

Des effets douteux pour la politique climatique

À en croire les initiants, la Suisse n'entreprend pas grand-chose dans le domaine climatique. Vraiment? Notre pays a une des taxes CO₂ les plus élevées de la planète, les émissions de l'industrie et des bâtiments ont presque diminué de moitié depuis 1990, la Confédération dépense environ 3 milliards par an pour le climat, auxquels il faut ajouter les investissements des cantons et des privés. De plus, les Suisses ont adopté récemment l'objectif zéro émission nette d'ici 2050. Il n'y a pas eu besoin de milliards de dettes et de subventions pour parvenir à ces résultats,



mais d'incitations et de soutiens ciblés et efficaces. Il est clair que les efforts doivent se poursuivre et s'intensifier pour décarboner la Suisse. La voie choisie nous met sur la bonne trajectoire pour atteindre les objectifs. Elle peut être ajustée et complétée si le besoin s'en fait sentir.

Déverser des flots d'argent n'est certainement pas une solution de remplacement valable. Prenons l'exemple de la décarbonation des transports, qui implique d'augmenter la part des véhicules électriques, et donc la consommation d'électricité. Or, la Suisse prend beaucoup de retard sur la construction de nouvelles installations. Si les barrages et les éoliennes ne se multiplient pas, ce n'est pas faute d'investissements, mais surtout à cause de procédures interminables et de recours multiples. Le fonds climat n'y changera rien et une proposition aussi mal ficelée doit tout simplement être refusée.

Votations du 8 mars 2026

Jobs d'été : remettre du bon sens au cœur du salaire minimum

Dans un monde du travail en pleine mutation, l'accès au premier emploi demeure un défi pour de nombreux jeunes. Sans expérience, décrocher un poste fixe s'apparente souvent à un parcours du combattant. Dans ce contexte, le job d'été joue un rôle déterminant : il offre un revenu d'appoint, une première immersion professionnelle, et parfois le coup de pouce nécessaire pour financer des études ou un projet personnel.

Les jobs d'été ont de tout temps été une tradition pour de nombreux jeunes pendant leurs études. Le plus souvent un mois, voire deux, dans un commerce, comme coursier ou encore dans une administration. De quoi mettre du beurre dans les épinards, pour financer un achat, leurs études ou encore des vacances. Et aussi une façon de faire une première incursion dans le monde du travail. Mais aujourd'hui, à Genève, ces jobs se retrouvent désormais intégrés dans un cadre légal rigide, dépourvu de dérogations pour les activités temporaires. Résultat : de nombreuses entreprises ont renoncé à proposer des jobs d'été ou ont réduit drastiquement leur offre. Une enquête menée en 2024 indique d'ailleurs que 60% des entreprises sondées offrent moins – voire plus du tout – de jobs d'été qu'avant l'entrée en vigueur du salaire minimum.

Le job d'été, un atout pour entrer sur le marché du travail

Cette situation a mis de nombreux jeunes face à des difficultés. Ces jobs sont en effet importants pour eux, que ce soit pour financer un projet, ou encore bénéficier d'une expérience du monde professionnel. Face à ceci, un projet de loi (L 13445) propose une adaptation pragmatique : permettre une rémunération fixée à **75% du salaire minimum**, pour autant que l'activité soit exercée durant les vacances scolaires par un étudiant inscrit dans un établissement de formation et limitée à 60 jours par année. Concrètement, les jeunes ayant une occupation rémunérée réunissant ces conditions percevront près de 20 francs de l'heure (les 18,42 francs de l'heure correspondant aux 75% du salaire minimum, plus la compensation vacances de 8,33%). Tous les autres, et notamment ceux ayant un job à l'année, par exemple pour financer leurs études, continueront à être payés intégralement au salaire minimum (24,56 francs de l'heure en 2026).

Quand le pragmatisme politique s'achoppe au dogmatisme syndical

Ce qui semble être une solution gagnante pour les jeunes, qui retrouvent ainsi des perspectives d'emploi de vacances, qui plus est avec un référentiel salarial, n'a toutefois pas résisté à l'intransigeance de la doctrine syndicale. Estimant que le salaire minimum était une victoire emblématique qui ne souffrait d'aucune exception, ils se sont opposés à cette proposition, pourtant raisonnable. Leur crainte de voir les entreprises profiter de ce système pour payer moins les salariés ne tient pas. Car soyons clairs : pour les entreprises, les jobs d'étudiants ne viennent en

aucun cas remplacer le travail de salariés absents. Il serait d'ailleurs assez irrespectueux pour ces derniers de prétendre qu'un jeune sans connaissance du domaine a la même productivité que des travailleurs expérimentés. Certains d'entre eux, notamment dans de petites structures, peuvent d'ailleurs être agacés par le fait que des personnes sans expérience, qu'ils doivent encadrer et qui ne restent que quelques semaines, soient payées quasiment autant qu'eux.



Cette loi n'est en aucun cas une remise en cause du salaire minimum genevois. Elle est une modeste adaptation d'un système qui est le plus rigide de Suisse et qui s'est retourné contre les jeunes. Car si Genève dispose du salaire minimum le plus généreux de Suisse, il est aussi le plus strict quant aux exceptions. D'autres cantons ayant introduit un salaire minimum – Neuchâtel, Jura, Tessin – ont tous prévu des dérogations spécifiques pour les emplois temporaires des étudiants. La nouvelle loi ne remet donc pas en cause un principe, elle rétablit simplement un équilibre.

Premier revenu, première expérience, première ligne sur le CV

Le bon sens doit donc prévaloir. Au moment où l'insertion professionnelle devient plus exigeante, refuser aux jeunes une porte d'entrée dans le monde du travail revient à fragiliser leur avenir. L'enjeu n'est pas de débattre d'un principe abstrait, mais d'écouter ce que la réalité du terrain démontre : mieux vaut un job d'été rémunéré correctement, même en dessous du salaire minimum, que pas de job du tout. Dans la mesure où cette loi permet aux jeunes un meilleur accès à des activités lucratives durant leurs vacances et une expérience du monde du travail, sans remettre en question ni le système en vigueur ni la situation des étudiants qui travaillent à l'année, il faut dire OUI le 8 mars prochain à la L 13445.

La FMB recommande les positions suivantes :

- Initiative pour un fonds climat : **NON**
- Loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève) : **OUI**

Informations complètes :

fonds-climat-non.ch

jobs-d-ete.ch

Le Grand Conseil à l'écoute des préoccupations des PME et artisans

Le Grand Conseil est actuellement saisi de deux projets de loi qui répondent directement à des préoccupations bien réelles, concrètes et quotidiennes des entreprises en matière de procédés de réclame et de trafic professionnel.



Procédés de réclame sur les chantiers et supports publicitaires: une distinction importante

S'agissant tout d'abord des procédés de réclame, notre canton connaît depuis 2000 une loi ad hoc qui vise à «régler l'emploi des procédés de réclame, afin d'assurer la sécurité routière, la protection des sites et l'esthétique des lieux, ainsi que l'ordre public».

À l'époque de son adoption, la FMB s'était déjà inquiétée du risque de voir les entreprises de l'industrie de la construction être directement concernées, elles qui ont des véhicules sérigraphiés (cf. ci-dessous également), exercent la plupart de leurs activités en dehors de leurs locaux, sur des chantiers sur lesquels elles apposent souvent des plaques informatives, sans parler des informations figurant sur leurs machines, grues, échafaudages, etc.

Or, non seulement une grande partie de ces informations a été considérée comme procédé de réclame, mais surtout cela a permis aux communes de situation des chantiers de taxer ceci et elles ne se sont pas privées de le faire. Il n'y a pas de petits profits comme dit l'adage populaire.

Là où le bât blesse, c'est que loin de faire la publicité et la promotion des entreprises concernées, l'objectif est le plus souvent informatif, voire sécuritaire et ce sont les entreprises identifiées par ces vecteurs qui sont contactées en premier lieu en cas de problème sur un chantier.

Dès lors, une proposition vise à soustraire à l'application de la loi précitée les procédés de réclame sur les chantiers qui renseignent sur l'identité des entreprises (panneaux de chantiers, plaques professionnelles avec les coordonnées des entreprises actives sur les chantiers, indications d'emplacements de livraisons, procédés de réclame sur les grues, etc.) et



permettre de contacter ces dernières en cas de besoin lié à l'exécution des travaux, en particulier pour des questions de sécurité.

La FMB soutient cette solution pragmatique et espère qu'elle sera accueillie favorablement par le législateur genevois.

Transport professionnel: les besoins des entreprises (enfin) pris en considération

Dans un autre registre, mais pas si éloigné finalement, le trafic professionnel est enfin depuis quelques temps pris en considération à part entière par les autorités cantonales.

Une Commission officielle a été instituée, qui traite de toutes les questions qui lui sont liées (Conseil du transport privé professionnel de marchandises – CTPPM). Plusieurs documents étatiques traitent également de la question et un Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services 2024-2028 (PATPRO) a été élaboré, puis adopté, qui pose différents principes, énonce des objectifs thématiques et propose des actions concrètes.

Cela se traduit aussi par des mesures ad hoc de circulation et de stationnement qui permettent aux entreprises de délivrer leurs prestations au plus près des besoins et exigences de leurs clients, qu'il s'agisse de livraisons, d'interventions urgentes ou de travaux plus ordinaires.

Très concrètement, un macaron ad hoc permet le stationnement des véhicules professionnels à des conditions particulières (cf. éditions précédentes de Dimensions & Perspectives), les places improprement dites «de livraison» sont accessibles pour un temps plus long (tolérance) et surtout des voies de circulation interdites au trafic individuel demeurent accessibles au trafic professionnel.

Encore faut-il pouvoir identifier un véhicule appartenant à cette catégorie, la pratique actuelle du véhicule sérigraphié étant pragmatique mais ne reposant pas sur un cadre normatif très bien défini.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, en concertation avec les milieux concernés, notamment les associations économiques – dont la FMB – réunies au sein de genèvemobilité, a déposé devant le Grand Conseil un projet de loi qui précise que les véhicules professionnels peuvent faire l'objet d'une identification au moyen d'une vignette, les conditions d'octroi de celle-ci, les facilités de circulation et de stationnement accordées, ainsi que le montant de l'émolument pouvant être perçu pour l'examen des demandes d'identification.

Cette avancée notable est à saluer et la FMB se réjouit de sa prochaine entrée en vigueur, pour autant que le Grand Conseil l'accepte, ce qui ne devrait pas poser de problème.

Cité des métiers, l'expo 2025 : quand le bâtiment inspire la relève

La Cité des métiers, l'expo a clôturé sa 8^e édition le 30 novembre dernier, en affichant une participation extraordinaire avec près de 112'000 entrées, un nouveau record.

Devenue un rendez-vous incontournable, la manifestation a réuni 400 métiers, répartis en 200 stands, avec la participation de 500 encadrants et de 2'500 apprentis et étudiants. Pendant six jours, ces derniers ont interagi avec les élèves, les familles et les visiteurs venus découvrir les nombreuses voies professionnelles existantes. Le dimanche, dernier jour de l'événement, a également connu une affluence remarquable, avec une fréquentation soutenue tout au long de la journée.

Présente depuis la toute première édition, la Fédération genevoise des Métiers du Bâtiment (FMB) a une nouvelle fois réaffirmé son engagement en participant activement à cet événement d'envergure. Les métiers du bâtiment ont ainsi occupé une place de choix au cœur de cette manifestation, démontrant leur dynamisme et leur attractivité auprès des jeunes générations.

Véritable pôle d'attraction, le stand **Avenir Bâtiment** n'a pas désempé. Écoliers et adolescents ont été nombreux à arpenter ses allées, curieux de découvrir la diversité des professions proposées. Les professionnels et apprentis présents se sont réjouis de pouvoir échanger avec eux, de les voir manipuler outils, engins et matériaux, et répondre à leurs questions sur les formations et les perspectives de carrière. Une immersion concrète, essentielle pour susciter des vocations et casser les idées reçues.

Au cœur du stand, le dispositif **La Coloc'** a sans conteste marqué les esprits. Ce petit chantier, réalisé en continu par les apprentis du bâtiment, a illustré de manière vivante la réalité du terrain. À la fois démonstratif et pédagogique, il a renforcé l'attractivité des filières et servi de support aux médiateurs de l'association Animuse, chargés d'accueillir, d'informer et d'orienter le public.

L'entreprise sociale Réalise a pour la première fois rejoint les métiers de la construction. Présente avec son dispositif **Manœuvre ta relève**, lancé en 2022 en partenariat avec l'Hospice général et les entreprises du Gros œuvre, elle a mis en lumière un programme de formation destiné à des candidats peu ou pas diplômés. Une initiative forte, qui illustre l'engagement du secteur en faveur de l'inclusion et de la relève.

Le jeudi 27 novembre, une table ronde publique sur la prévention des jeunes sur les chantiers s'est tenue au Forum de la Cité des métiers, l'expo. Organisée par la SUVA en association avec les métiers du bâtiment, elle a réuni professionnels, formateurs et apprentis pour échanger sur les bonnes pratiques et sensibiliser les jeunes à la sécurité sur les chantiers, un enjeu essentiel pour la profession.

L'Institut de Formation de la Construction (IFC) a, lui aussi, marqué les visiteurs avec un espace immersif d'envergure. Casque de chantier sur la tête, ils ont pu découvrir un



© Claude Fraternali

véritable chantier reconstitué, dédié aux métiers de la maçonnerie et de la construction de routes : containers, cabane à plans, machines professionnelles et outillage spécialisé. Un dispositif réussi pour valoriser le savoir-faire et les valeurs des métiers représentés, tout en suscitant l'enthousiasme et l'envie de s'engager. Innovant, inspirant et à l'image de l'évolution constante des métiers de la construction, cet espace a rencontré un succès mérité et a clairement éveillé l'intérêt de nombreux visiteurs.

Si l'orientation demeure parfois incertaine pour les jeunes et les adolescents, une chose est évidente : l'expérimentation concrète et la démonstration par la pratique restent des leviers puissants pour informer, convaincre et faire découvrir la richesse des filières de formation.

Une fois encore, la Cité des métiers, l'expo confirme toute la pertinence des rencontres en présentiel. Elle s'impose comme une plateforme essentielle pour présenter un large éventail d'orientations et pour assurer la promotion active des métiers du bâtiment auprès des futurs apprentis et étudiants de la région.

La FMB remercie chaleureusement les institutions et entreprises qui ont soutenu le stand Avenir-Bâtiment en 2025 :

- Les communes de Aire-la-Ville, Chambésy, Chancy, Chêne-Bourg, Cologny, Russin, Soral, Thônex, Troinex.
- Les Fustiers de Genève (HGC, Jérôme SA, Promatériau SA), Cogérim, Pilet Renaud, SIG.

Conditions de travail : formez-vous à la législation en vigueur à Genève !

Par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) propose des formations tout au long de l'année. Elles permettent d'approfondir ou mettre à jour des connaissances sur des sujets en lien avec le monde du travail. La plupart d'entre elles sont gratuites. Certaines ont lieu sous la forme de webinaires, d'autres se déroulent en présentiel.

À qui s'adressent les formations ?

Ouvertes à toutes et tous, les formations de l'OCIRT s'adressent néanmoins avant tout aux chefs d'entreprises du secteur privé, aux personnes en charge des ressources humaines, de la formation, de la santé et la sécurité au travail, aux salariés, aux stagiaires, aux représentants syndicaux ou patronaux. Elles s'adressent également à tous les spécialistes des domaines d'activité de l'OCIRT.

« En 2025, nous avons proposé près de 30 formations différentes, principalement à l'attention des employeurs, mais pas uniquement. Cela représente 10 webinaires et 18 cours en présentiel - dont un colloque - auxquels s'ajoutent 3 sessions du cours de base en santé et sécurité au travail de 2 journées chacune », précise Marco Treglia, en charge de la formation à l'OCIRT.

Les formations sont dispensées par des professionnels de cet Office.

Quels thèmes sont proposés ?

Les thèmes des formations sont variés. Pour le 1^{er} semestre 2026, l'OCIRT proposera une quinzaine de modules, dont voici quelques exemples :

- Salaire minimum à Genève
- Cadre légal des marchés publics genevois et rôle de l'OCIRT
- Engagement de collaborateurs étrangers
- Maintien au travail des salariés seniors : enjeux de santé au travail
- Stages en entreprise et premiers emplois : définitions et conditions de travail applicables
- Prévention des risques psychosociaux
- Aménagement des locaux de travail : de la conception à la réalisation dans le respect des exigences légales en matière de santé et sécurité au travail
- Enregistrement du temps de travail : obligations et possibilité de renonciation ou de simplification
- Conditions climatiques extrêmes : protection de la santé au travail par fortes chaleurs
- Jeunes travailleurs et apprentis : conditions de travail et protections particulières

Il est possible d'être informé régulièrement de l'offre de formation en s'abonnant à la « Newsletter formation de l'OCIRT » grâce au lien ci-contre.

Comment s'inscrire ?

On peut s'inscrire aux formations sur un catalogue en ligne à l'adresse www.ge.ch/c/formations-ocirt-catalogue.

L'offre de formation pour le 1^{er} semestre 2026 est déjà disponible. Les formations pour le 2^e semestre sont généralement publiées au début de l'été.

L'inscription est obligatoire.

Le nombre de places est illimité pour les webinaires, mais limité pour les cours qui ont lieu dans une salle. « La priorité est donnée aux entreprises et aux travailleurs du canton de Genève, mais des personnes extérieures peuvent évidemment y participer », précise Marco Treglia.

À noter que la plupart des formations en santé et sécurité au travail donnent droit à des crédits de formation continue.

Cours de base de santé et sécurité au travail

Ce cours payant sur deux jours est proposé chaque année. Il s'adresse plus particulièrement aux chefs d'entreprise, aux coordinateurs de sécurité, aux personnes avec tâches dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et au personnel des ressources humaines.

La finance d'inscription est de fr. 300.- par personne (repas non inclus). Le cours a lieu dans une salle, avec une capacité limitée à 25 personnes. Il allie théorie et exercices pratiques. Un test de connaissances est prévu à l'issue de la deuxième journée. Les connaissances sont évaluées et un certificat OCIRT est délivré au terme de la formation.

Pour s'inscrire, ou pour davantage d'informations sur le cours de santé et sécurité au travail, rendez-vous sur :

<https://www.ge.ch/participer-aux-formations-ocirt/cours-base-sante-securite-au-travail>.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.

Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.

Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch

FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch

Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.